DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-475

Transfert de rue dans le domaine public communal - Avenue Saint Jean d'Angely

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-475

Direction de l'Espace Public

Transfert de rue dans le domaine public communal - Avenue Saint Jean d'Angely

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, définissant les conditions de transfert de domanialité de certaines voies entre les trois collectivités. La planification de ces transferts, qui doit s'achever à l'échéance du 31 décembre 2032 selon la convention, a été actée par échange de courriers entre les collectivités.

Pour l'avenue Saint Jean d'Angely, comme le prévoit également la convention tripartite, le Conseil Départemental procédera aux travaux de remise en état de la chaussée avant transfert dans le domaine public communal. Le périmètre concerné comprend deux tronçons.

Le tronçon 1 est compris entre le carrefour « avenue de Saint Jean d'Angély / avenue Charles de Gaulle et le carrefour « avenue de Saint Jean d'Angely / boulevard de la Liberté ». Ce tronçon constitue la continuité du transfert de domanialité acté en 2025, et de l'avenue Charles de Gaulle.

Le tronçon 2 est compris entre le carrefour « boulevard de la Liberté et l'entrée du giratoire dit « au bon accueil », début du contournement sud.

Le domaine public routier départemental est transféré au profil de celui de la commune, il inclut les dépendances du domaine public (trottoirs, fossés, traversée hydraulique...) y compris le patrimoine arboré associé.

Les travaux de remise en état de la chaussée par le Conseil Départemental ont été réalisés dans le courant du mois de juillet 2026.

A noter que le transfert de la voirie sera effectif à la signature par les deux collectivités de la réception des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette opération de transfert ;

- acter le transfert des deux tronçons de l'avenue Saint Jean d'Angely dans le domaine public après réception des travaux entre les deux parties ;

- autoriser la signature de tout document y afférant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Rétrocession voirie du CD79 vers la VDN

2026 - Avenue Saint-Jean d'Angély

Format A4 | 1 :8 000
Date réalisation : 20/10/2026

0 100 200 m

N

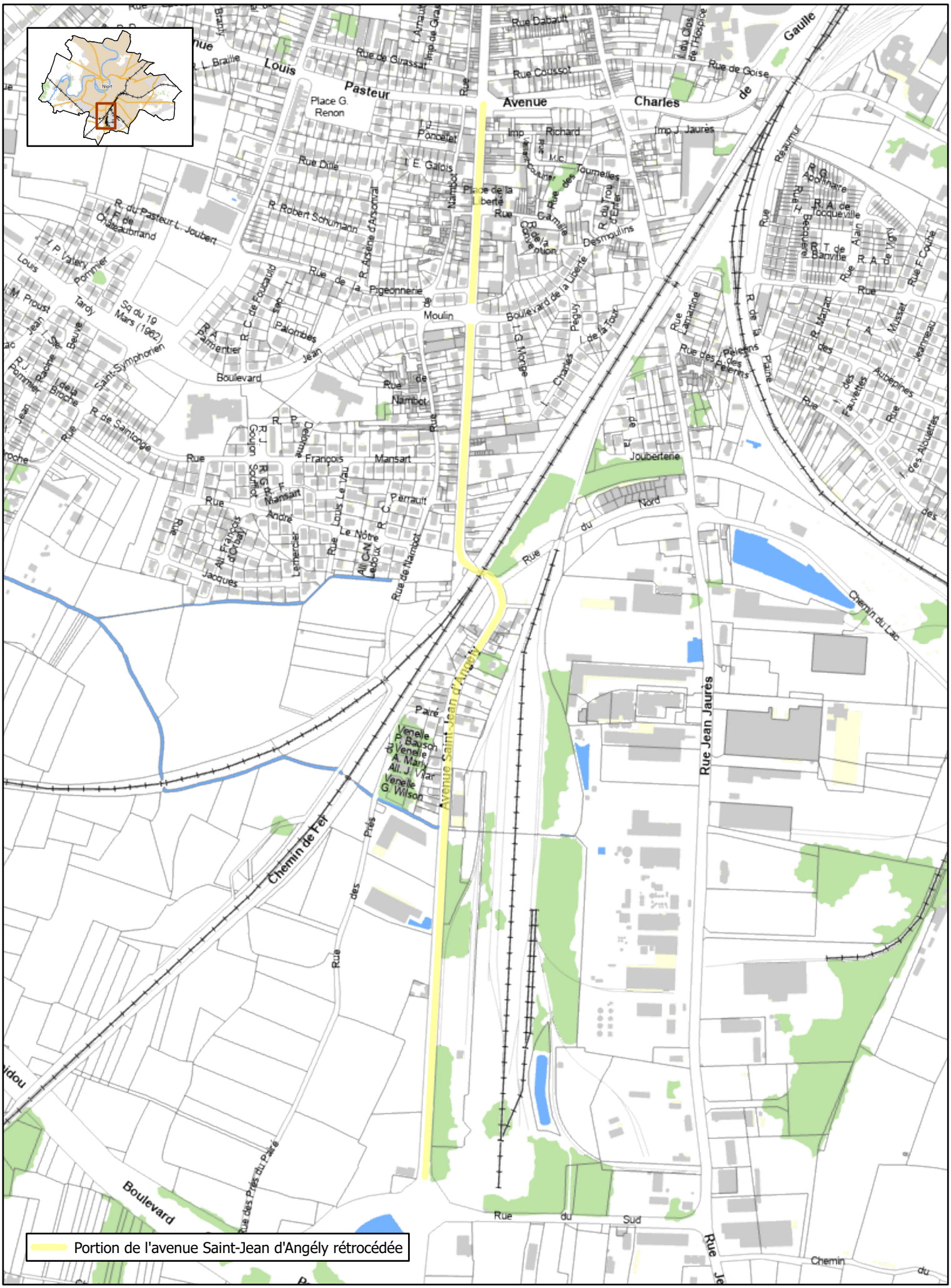

Service Système d'information patrimonial et cartographique (SIPC) | Projet: L:\Projets SIG\DEP\DEP_S_ODP\VOIE_RETROCEDEE\VOIE_RETROCEDEE.aprx